



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 88/2026

En date du 05 juin 2026
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC RUE JEANNE D'ARC A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 04 juin 2026 par laquelle Madame Romane REGNIER sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sur 3 emplacements de stationnement matérialisés au sol au niveau de l'immeuble sis 43 Rue Jeanne d'Arc, en vue de permettre le stationnement d'une camionnette de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déménagement de Madame Romane REGNIER, domiciliée au niveau de l'immeuble sis n° 43 Rue Jeanne d'Arc, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement des véhicules au droit de cette occupation du domaine public,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame REGNIER, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à occuper le domaine public, sur 3 places matérialisées au sol au niveau de l'immeuble n° 43 Rue Jeanne d'Arc, afin de permettre le stationnement d'une camionnette, le samedi 11 juillet 2026, de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- ↻ Mise en place des panneaux de signalisation adéquats,
- ↻ Remise en état des lieux si nécessaire en fin de déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de Madame Romane REGNIER 43 Rue Jeanne d'Arc 57120 ROMBAS, pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Madame Romane REGNIER 43 Rue Jeanne d'Arc 57120 ROMBAS, pétitionnaire,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 05 juin 2026



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Marrella', written over the printed name of the delegated adjoint.